MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V 32

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, et des usagers présents sur le parking de la salle polyvalente à l'occasion de la mise en place du cirque de Provence à compter du 01 Avril 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : A l'occasion de l'installation du cirque le 02 avril 2026, la partie supérieure du parking de la salle polyvalente est interdit au stationnement et à la circulation du 01 Avril 2026 à 18 h00 au 09 Avril 2026 à 18 h00.
L'accès au parking de la salle polyvalente se fera par l'entrée face à la mairie et la sortie par la partie basse du nouveau parking.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par les services techniques.

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

Publié le : 02/04/2026 11:55 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/57309

ARTICLE N°5 : Le Maire info
de pouvoir devant le tribunal
de sa publication par voie
auprès de son auteur dans
prolonge le délai de recou
mois suivant la réponse (l'
de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation

- Services technique
- Monsieur le come
 Donzenac et d'Alla

Chargés, chacun en ce qui

Certifié(e) exécutoire après

à la sous-préfecture de Briv

et publication sous forme é

Publié le : 02/04/2026 11:55 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/57309